

Question de CeM

n°19



Rue réservée au jeu : ce qu'il faut savoir

La réglementation routière propose un ensemble d'outils spécifiques de gestion de l'espace public, traduits par une signalisation. La rue réservée au jeu en fait partie. Ce concept date déjà de 1998.

Une définition dans le code de la route

L'article 2.36 précise que « Le terme « rue réservée au jeu » désigne une voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvue à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ». »

Qu'implique ce statut ?

L'article 22 septies du code indique que :

- « Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants ;
- Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons : toutefois, les dispositions de l'article 42 ne sont pas d'application ;
- Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et les cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu ;
- Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas : ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter ;
- Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire ;
- Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. »

Et l'article 9.2 du règlement du gestionnaire de voirie prévoit que :

- « La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la vitesse est limitée à 50 km à l'heure ;
- Elle doit se trouver dans une rue ou un quartier à vocation prédominante d'habitation, sans circulation de transit et ne peut être empruntée par un service régulier de transport en commun ;
- Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires ;

- La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit être fermée temporairement chaque fois pendant les mêmes heures ;
- Des barrières doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu ;
- Sur les barrières, un signal C3 et le panneau additionnel « rue réservée au jeu » sont fixés fermement ;
- Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel ;
- Les barrières sont placées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire de voirie. »

Avantages et ... inconvénients

La possibilité d'offrir une surface de jeu sécurisée aux enfants du quartier constitue une belle opportunité.

Néanmoins, il faut épingler quelques contraintes. Ainsi, la circulation des visiteurs, des livreurs... n'est pas autorisée vers les commerces éventuels, les cabinets médicaux... En outre, la gestion des barrières est délicate. En effet, chaque fois que l'un des véhicules autorisés à pénétrer dans la zone entre ou sort de celle-ci, il faut penser à les remettre en place.

En conclusion

Il est souhaitable que la décision de créer une rue réservée au jeu soit le résultat d'une demande des riverains. Elle peut être parrainée par plusieurs personnes, chargées du placement et de l'enlèvement des barrières, et relais auprès de l'administration communale pour toutes questions. Elles peuvent également réaliser des enquêtes auprès des riverains, préalablement à la demande de création de la rue réservée au jeu. L'avis de la police est sollicité. La décision est prise après examen de l'impact du report de trafic sur les voiries voisines.

Cette possibilité reste peu connue, en particulier en Région wallonne. Il importe que la commune informe les habitants via ses divers médias et les invite, le cas échéant, à faire une proposition.



Source : basisschoolbeveren.be.